

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 12/06/2020
ID : 017-241700434-20200611-AJI_2020_18-AR

Numéro de la décision :
AJI-2020-N° 18

Affichée le :
Notifiée le :

Titre : OCCUPATION ILLICITE D'UN IMMEUBLE CdA - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ, notamment en matière d'administration générale,

Considérant qu'un groupe d'un minimum de deux individus s'est installé avec leurs fourgons sur une parcelle propriété privée de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sise 22 rue Fleming cadastrée HI 19 et que cette occupation illégale crée des troubles à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner le cabinet d'avocats SCP LAGRAVE JOUTEUX afin d'engager, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, une procédure en référé, tendant à obtenir l'expulsion desdits occupants et de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions, conformément aux crédits inscrits au budget.

Article 2:

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 11 JUIN 2020

**P/ le Président et par délégation,
Christian PEREZ**

VICE-PRÉSIDENT



Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »